

# Fiche pratique 1

## Statut juridique & protection sociale

Page 1 sur 2



Fatima est Community manager et malentendante. Elle a créé son activité il y a une dizaine d'années et son entreprise dégage de plus en plus de chiffre d'affaires (CA) avec notamment 70 000€ l'année dernière. Cette année s'annonce encore meilleure et Fatima s'interroge sur son statut juridique. **Est-il toujours adapté à sa situation ? Quelles démarches engager en cas de changement de statut ?**



### 1. La micro-entreprise et ses limites

La micro-entreprise est un statut qui permet à un entrepreneur de **créer facilement une entreprise en ayant des obligations comptables et fiscales réduites** (tenue seule d'un journal de recettes et dépenses, pas de TVA à facturer...).

Ce régime est donc adapté pour les **démarrages d'activité** et/ou pour les **personnes qui se lancent dans des activités à forte valeur ajoutée avec peu d'achats**.

Néanmoins, ce statut ne peut être conservé dans le cas où le CA dépasserait :

- **188 700€** pour de la vente de marchandises
- **77 700€** pour des prestations de services.

En cas de dépassement de ces plafonds sur deux années consécutives, l'entrepreneur doit créer une autre entreprise et clôturer la micro-entreprise.

Fatima a dégagé un CA très proche du seuil de 77 700€, par conséquent, elle consulte un expert-comptable pour étudier les différentes options qui lui permettraient de dégager plus de CA. Par ailleurs, du fait de son handicap, elle se penche tout particulièrement sur la protection sociale associée. Avec l'expert-comptable elle étudie le statut de SASU.

### 2. La SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) :

Ce statut a plusieurs particularités :

- C'est une personne morale : le dirigeant n'est responsable que dans la mesure de son apport financier ou matériel, son patrimoine personnel est protégé.
- C'est la seule structure unipersonnelle qui permet au dirigeant d'être affilié au régime général de la Sécurité sociale, et donc d'être mieux couvert.
- Sa création engendre des frais et des cotisations sociales sont plus importantes que pour la micro-entreprise.
- Les formalités sont plus conséquentes que pour la micro-entreprise.

Pour avoir une protection sociale, le dirigeant d'une SASU qui ne se verse pas de salaire peut bénéficier d'une couverture sociale minimale, la PUMa (Protection universelle maladie).



# Fiche pratique 1

## Statut juridique & protection sociale

Page 2 sur 2

⚠ La PUMa ne permet pas d'obtenir des indemnités journalières (IJ) en cas de maladie ou de maternité par exemple.

Pour avoir une protection sociale plus globale, le dirigeant doit se verser un salaire minimum de 1015 SMIC horaires (1 970,8 €/mois en 2024) pendant 6 mois ou avoir effectué au moins 150h de travail au cours des 3 derniers mois civils ou des 90 jours précédents.

N.B. Pour la retraite et le remboursement des soins, les seuils à dépasser sont beaucoup moins importants (plus d'informations [ici](#)).

Fatima et l'expert-comptable pensent que le statut de SASU sera le plus adapté. Fatima a donc bien noté que pour être indemnisée en cas d'arrêt maladie, il faut qu'elle se verse un salaire minimum ou qu'elle ait travaillé pendant un certain temps. Maintenant, elle doit étudier les démarches permettant de passer de la micro-entreprise à la SASU.

### 3. Le changement de statut :

Plusieurs étapes sont nécessaires :

#### 1/ Création de la SASU :

- Il existe plusieurs démarches préalables pour lesquelles il peut être intéressant de solliciter les conseils d'un juriste ou d'un expert-comptable notamment pour la **rédaction des statuts, le dépôt des apports en numéraire\***(1€ minimum), ou encore la publication d'un avis de constitution.
- Ensuite, il faut **déposer le dossier de création** via le guichet unique sur le site de l'INPI.

*\*L'apport en numéraire est une somme d'argent versée à une société permettant de constituer ou d'augmenter son capital social.*

**2/ Transfert du fonds de commerce vers la nouvelle entreprise** (composé de la clientèle, du matériel, du droit au bail, du nom commercial...). Pour ce faire, il faut rédiger un **acte d'apport de fonds de commerce** ou alors effectuer un **acte d'achat de fonds de commerce**.

**3/ Clôture de la micro-entreprise** (via le guichet unique sur le site de l'INPI)



**Attention : l'ouverture d'un compte bancaire professionnel au nom de l'entreprise est obligatoire !**

